

Règlement de la Corrida Nocturne « la Rugissante de Noël 2025 »

Article 1 : Organisation

La Rugissante de Noël est une corrida nocturne organisée par l'association "Les Lions Châtelleraudais".

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse rugissantedeslions@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Rugissante de Noël se tiendra le samedi 13 Décembre 2025 à partir de 18h30 à Châtellerault.

Les départs et arrivées des différentes courses se dérouleront au niveau du cinéma Le Loft, place sainte Catherine.

Les courses:

- 700m, 6-9 ans, départ 18h30 (nés entre 2016 et 2019)
- 1400m, 10-12 ans, départ 18h45 (nés entre 2012 et 2015)
- 4km, nés en 2011 et avant, départ 19h30
- 8km, nés en 2009 et avant, départ 19h30

Le retrait des dossards se fera dans les locaux de l'école Claudie Haigneré, le jour de l'épreuve, à partir de 17h et jusqu'à 19h.

Chaque concurrent doit venir retirer son dossard en personne et émarger la liste des participants.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine ou sur une ceinture porte-dossard, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

L'usage d'un système d'éclairage personnel, de type lampe frontale ou pectorale, est fortement conseillé.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la rugissante de Noël n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, ~~FFTRI~~, ~~FFCO~~, ~~FFPM~~ ou ~~UFOLEP~~ Athl~~ète~~ en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- ou
- D'un PPS : Parcours Prévention Santé. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de 3 mois à la date de la course et ne peut être remplacé par aucun

autre document attestant de son existence. Cela signifie que pour son inscription à la course choisie, le coureur devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr

3-2 : Catégories d'âge

La Rugissante de Noël est accessible aux coureurs qui auront 6 ans et plus en 2025 (nés en 2019 et avant).

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Pour les deux courses enfants (6-9 et 10-13 ans), les inscriptions se font sur place le jour de l'épreuve.

Ces courses ne seront pas chronométrées.

Pour les 4 km et les 8 km, les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de notre prestataire de chronométrage Runchrono (<https://runchrono.fr/>).

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

La clôture des inscriptions sur le site de notre prestataire se fera le 12 décembre 2025 à 20h.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription le cas échéant.

- 700m, 6-9 ans, gratuit (né entre 2016 et 2019)
- 1400m, 10-13 ans, gratuit (né entre 2012 et 2015)
- 4km, né en 2011 et avant, 8€ (frais de la plateforme d'inscription inclus)
- 8km, né en 2009 et avant, 8€ (frais de la plateforme d'inscription inclus)

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera proposé à la fin du 1er tour pour ceux qui font le 8km.

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organismes** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement "La Rugissante de Noël" en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société RunChrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

La non-restitution de puce de chronométrage à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 5 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Pour les épreuves de 4 et 8 km, les 3 premières féminines de l'épreuve au scratch, les 3 premiers hommes de l'épreuve au scratch seront récompensés.

Les résultats de la course seront disponibles le lendemain sur le site du chronométreur.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, ...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne sont pas restitués et aucune indemnité ne pourra être versée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout concurrent, qui retire son dossard, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.